

ABRITANTS LES SERVICES DE LA REGION DE L'OUEST, ET LA RESIDENCE DU PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'OUEST est déclaré infructueux pour insuffisance du nombre de candidatures.

ARTICLE 6 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin se fera.

Bafoussam, le **26 FEV 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

AMPLIATION

- MINMAP/MINDDEVEL/MINFI/YDE
- GRO/BFSAM
- DR/MINMAP/OU
- ARMP/OU
- PRESIDENT/CIPM/RO
- CHRONO.



Jules Millaire Focka Focka
Président du Conseil Régional de l'Ouest

